

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉGLEMENTS MENUISERIE MAGNIN S.A.S.

**1 – MENTIONS LÉGALES** – MENUISERIE MAGNIN (« MAGNIN ») est une société par actions simplifiée au capital de 2 161 290 euros inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 938 740 792, ayant son siège social Rue Paul Malerba, Cours-la-Ville, 69470, COURS et son site d'exploitation Zone Industrielle, 312 Rue du Brionnais, 42190 CHARLIEU et ayant pour numéro de TVA intercommunautaire FR 48 938740792, représentée par son Président la société BRUNO MALERBA FINANCES.

La société MAGNIN a pour courrier électronique [contact@magnin-escaliers.com](mailto:contact@magnin-escaliers.com) et numéro de téléphone 04 77 69 34 34.

**2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX** – Les présentes conditions générales de vente et de règlement ont pour objet de régir les relations entre la société MAGNIN et tout Client ou Acheteur.

Toute commande vaut acceptation, par le Client, sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de ventes et de règlement.

NOUS CONSIDÉRONS L'ACCEPTATION DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉGLEMENT COMME UNE CONDITION ESSENTIELLE ET DÉTERMINANTE DE NOTRE ENGAGEMENT EN L'ABSENCE DE LAQUELLE NOUS N'AURIONS PAS CONTRACTÉ.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos Acheteurs ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

Le fait de ne pas nous prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions de vente et de règlement ne peut être interprété ni comme une modification de contrat, ni comme une renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait considérée comme illégale, nulle ou inopposable en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, les autres clauses resteront en vigueur.

**3 – PRIX** – Les prix contenus dans nos tarifs et devis sont communiqués, hors taxe, à titre indicatif. Ils sont établis selon les conditions économiques connues à la date d'établissement du devis ou du bon de commande. Nous nous réservons la possibilité de réviser nos prix en cas de variations importantes des prix des matières premières et autres incidences économiques et sociales. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'expédition ou de la mise à disposition de la marchandise, sans notification préalable.

Toutes taxes applicables pouvant survenir après l'établissement du devis ou du bon de commande seront à la charge du Client.

L'entreprise MAGNIN adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique FR298991\_04RWNM. A ce titre, elle applique depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, pour les produits dont elle est metteur sur le marché, le barème d'éco-participation pour la gestion des déchets. Le montant de l'éco-participation est facturé en sus du prix de vente des produits et ne peut pas être négocié.

**4 – COMMANDE** – Toute commande ne sera définitive qu'après confirmation de notre part.

Toute annulation ou modification de commande, à l'initiative du Client, devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de notre part. Nous nous réservons le droit de refuser ces modifications ou, dans le cadre de commande de produits spécifiques, de facturer les frais induits par ces changements.

En tout état de cause, aucune annulation, modification de commande ou contestation d'aucune sorte ne sera opposable à la société MAGNIN passé un délai de 48 heures à compter de l'expédition de l'accusé de réception de commande.

Dans l'hypothèse où la commande confiée comprendrait la réalisation préalable d'un prototype, le contrat ne sera valablement et définitivement conclu qu'après livraison du prototype et confirmation de la commande par les parties. L'absence de réaction du Client dans un délai de huit jours à compter de la livraison du prototype vaudra confirmation tacite de la commande.

En cas de refus exprimé, par l'une ou l'autre des parties, de confirmer la commande après réception du prototype, les travaux relatifs à la fabrication du prototype seront facturés au Client.

Dans l'hypothèse d'une confirmation, expresse ou tacite, de la commande, le Client est présumé avoir accepté définitivement la commande dans toutes ses composantes illustrées par le prototype et ne pourra en aucun cas remettre en cause ultérieurement les marchandises qui lui seront livrées en conséquence de ladite commande.

## 5 – LIVRAISON –

**5.1 – DÉLAIS** : Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif : le retard dans la livraison ne peut en aucun cas être invoqué comme clause d'annulation de la commande et il ne donne droit à aucune indemnité, sauf convention expresse.

La livraison dans les délais confirmés par nos services ne pourra intervenir que si le Client est à jour de ses obligations, notamment de paiement, à l'égard de la société MAGNIN conformément aux présentes conditions.

Les épidémies, la guerre, les grèves, lock-out, incendies, accident de machine, défaillance soudaine d'une main-d'œuvre indispensable à la production, interruption des transports et, de manière générale, tout événement survenant, soit chez la société MAGNIN soit chez ses fournisseurs, pouvant entraîner un retard de fabrication de nos produits ou de leur livraison est considéré comme cas de force majeure et exonère la société MAGNIN de toute responsabilité quant au non-respect du délai de livraison. Dans de telles circonstances, les délais de livraison seront prorogés de plein droit.

**5.2 – EXPÉDITIONS** : Même vendues ou rendues franco à destination, nos marchandises voyagent aux risques et périls du Client, à qui il appartient en cas d'avaries ou de manquants de faire toutes réserves au transporteur sur récépissé ou par lettre recommandée dans les 3 jours qui suivent leur réception.

La livraison est réputée intervenir lors de l'expédition de la marchandise de nos entrepôts et sa remise au transporteur, ou directement au Client en cas d'enlèvement sur place.

Le Client doit faire connaître avant l'expédition s'il désire procéder à une vérification à l'enlèvement de la marchandise.

Sauf avis contraire préalable, l'ordre d'expédition sera considéré comme une acceptation ferme et définitive du choix du transporteur et/ou du mode de transport effectué de sorte qu'aucune contestation de celui-ci ne pourra être opposée.

Lorsque les marchandises sont acheminées par véhicule, que ce soit franco de port ou port dû, le lieu de livraison doit être accessible à tous véhicules genre semi-remorque. Le conducteur pourra refuser une livraison s'il doit pénétrer à l'intérieur d'un chantier, emprunter une route ou un chemin non carrossable, ou de manière générale, emprunter une voie qui n'est pas normalement ouverte au trafic public.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du Client et doit être effectué en bonne et due forme et dans les plus brefs délais à compter de leur arrivée. A défaut, le temps d'attente sera facturé au Client, la stipulation franco ne modifie en rien ces clauses.

**5.3 – FRAIS DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION** : Le Client s'engage à faire diligence, dès lors que les marchandises commandées seront mises à sa disposition, afin de procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais. A défaut, il s'expose, après avoir été invité à procéder à leur enlèvement, à supporter des frais liés à leur stockage.

Ces frais de stockage seront facturés selon le mode de calcul suivant :

150 € par palette pour frais de manutention et transport + (stockage de 10 € par palette x le nombre de semaines commencées)

**6 – RÉCLAMATIONS** – Toutes réclamations concernant la livraison de nos marchandises doivent nous parvenir dans un délai de 8 jours suivant la réception et avant toute mise en œuvre des marchandises. Passé ce délai, les marchandises seront considérées comme acceptées.

Toute intervention qui serait réalisée sur nos produits sans concertation et sans un accord exprès et écrit préalable de notre part ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

Si les produits MAGNIN livrés sont conformes à la commande, nous n'accepterons aucun report ou minoration de nos paiements.

## **7 – GARANTIE** – Les produits livrés sont garantis de bonne qualité marchande.

Nous rappelons que nos fournitures devront être employées et mises en œuvre suivant les règles de l'art, conformément aux D.T.U. de la profession régissant le produit en règle générale. Elles requièrent un strict respect de nos instructions techniques.

Dans le cas de produits combinés faisant appel à des produits MAGNIN et à d'autres produits, l'installateur devra vérifier préalablement à la pose, la compatibilité des dits produits et en aucun cas installer des produits MAGNIN en association avec des produits d'une autre provenance susceptibles d'entraîner un mauvais fonctionnement de l'ensemble, voire un danger pour les utilisateurs finaux.

Notre garantie s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil et se limite uniquement au remplacement des produits reconnus par nous défectueux dans les conditions où ils ont été vendus, à l'exclusion formelle des dommages causés par les marchandises livrées ou causées à celles-ci par le Client ou ses préposés et ce, notamment à l'égard de notre clientèle professionnelle.

Le point de départ de la garantie de nos marchandises ou produits commence au jour de la livraison dont la date est donnée sur les bons de livraison.

Aucun retour de marchandise pour quelque cause que ce soit ne sera accepté sans notre accord écrit préalable.

D'une manière générale, nous nous réservons le droit de facturer tout déplacement ou intervention de nos services s'il s'avère que les désordres invoqués sur nos produits par le Client se révèlent liés à un problème de mise en œuvre ou d'usage inadapté.

### **Recommandations :**

Nous tenons à rappeler au Client qu'il supporte les risques inhérents aux marchandises vendues dès leur livraison.

En conséquence, il est impératif de respecter les recommandations suivantes :

### **STOCKAGE PROLONGÉ DES PRODUITS (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6.3 DU NF DTU 36.3 P1-1)**

Les escaliers doivent être stockés dans des locaux clos, couverts, ventilés et secs de façon à les protéger des intempéries et des reprises d'humidité. Ils doivent être isolés du sol et stockés de manière à ne subir aucune déformation.

Les conditions hygrothermiques des locaux doivent être aussi proches que possible de celles prévisibles des locaux en service. Un chauffage peut s'avérer nécessaire en saison froide.

### **ETAT DU CHANTIER (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6.4 DU NF DTU 36.3 P1-1)**

Avant de commencer la pose de l'escalier, l'installateur devra vérifier la conformité des tolérances des supports, des côtes des trémies et des réservations finies.

La pose de l'escalier intérieur ne peut être entreprise que lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les supports en béton, plâtre ou maçonnerie sont terminés et secs, contiennent moins de 5% d'eau ;
- les locaux sont hors d'eau et hors d'air, les fenêtres sont posées et closes ;
- l'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage est vérifiée ;
- température entre 10 et 25°C avec ventilation des locaux, pas de ré-humidification ultérieure. Pour les chantiers réalisés dans les DOM, cette température est augmentée de 5 ° ;
- il est préconisé de poser l'escalier le plus tard possible. L'escalier n'est pas prévu pour permettre les approvisionnements pendant la phase du chantier d'un niveau à l'autre.

## **8 – PAIEMENT** – Toutes nos factures sont payables dans les délais énoncés par ces dernières, à notre domicile, traitées sans escompte, sauf stipulation contraire convenue lors de l'acceptation de la commande.

Les traites accompagnant nos factures doivent nous être retournées acceptées dans un délai maximum de 10 jours. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance convenue rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable.

Les paiements dus à la société MAGNIN ne peuvent être suspendus, réduits ou compensés sans notre accord écrit et préalable.

Tout paiement effectué entre nos mains s'impute sur les sommes dues en commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne.

De convention expresse et sans mise en demeure préalable, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu ;
- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 10 % de la somme réclamée avec un minimum forfaitaire de 200 euros, outre intérêts à un taux égal au taux d'intérêt légal multiplié par trois ;
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé, sur justification, une indemnisation complémentaire, conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce.

Au cours de l'exécution d'un marché, nous nous réservons le droit, à tout moment, de solliciter du Client qu'il fournisse une caution présentant des garanties, notamment de solvabilité, suffisantes pour sûreté du prix des marchandises commandées ainsi que de résilier, à défaut, ledit marché.

## **9 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ – CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2367 DU CODE CIVIL ET AUX ARTICLES L. 621-22 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, LES MARCHANDISES COMMANDÉES ET LIVRÉES RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX FACTURE**

– Notre réserve de propriété s'étend au prix de ces mêmes marchandises lorsque celles-ci sont revendues à un tiers, qu'elles aient été, ou non, transformées ou incorporées.

Nous nous réservons la possibilité de revendiquer les marchandises qui doivent nous être restituées par simple lettre recommandée.

Les acomptes versés pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles liées à la revente.

## **10 – EXPORTATION** – Le matériel vendu en France ne peut être exporté sans notre autorisation.

Tout matériel vendu à l'exportation comprend impérativement la clause de propriété sauf convention spéciale avec le Client.

## **11 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPÉTENTES** – Les présentes Conditions générales de vente et de règlement sont régies par la loi française.

En cas de différend relatif à la validité, l'opposabilité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

A défaut de règlement amiable du différend dans un délai maximum d'un mois, toutes contestations en lien avec les présentes relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux de ROANNE quelles que soient les conditions particulières de vente et les modalités de paiement acceptées, même en cas de procédure de référé, demande incidente, appel en garantie ou pluralité de défendeurs et nonobstant toutes clauses contraires.

## **12 – DONNÉES PERSONNELLES** – La société MAGNIN déclare respecter et s'engage à respecter la réglementation relative aux données personnelles en vigueur en France, et notamment le Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles, communiquées par nos Clients par nos services ou notre site internet, ont pour objectif de répondre aux attentes de nos Clients et d'assurer le bon traitement des commandes, la gestion des relations commerciales, l'établissement des factures ainsi que l'amélioration de la qualité de nos marchandises. La société MAGNIN s'engage à ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que celles susmentionnées (sauf réquisition d'une autorité judiciaire ou administrative compétente).

Le Client consent à ce que nous utilisions ses données et/ou que ses données soient utilisées par des tiers agissant pour notre compte.

Les données personnelles seront conservées en base active pendant la durée d'exécution du Contrat ou 3 ans à compter du dernier contact avec la société MAGNIN et en base archive pour une durée de 5 ans, durée de la prescription de droit commun.

Toute personne physique justifiant de son identité peut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données à caractère personnel. Elle peut également demander une limitation du traitement ou s'opposer au traitement des données la concernant. Elle dispose enfin du droit de retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite au siège de la société MAGNIN. Enfin, toute personne a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.